

**Chapitre 58 - Tissus spéciaux, surfaces textiles touffetées, dentelles, tapisseries, passementeries, broderies**

- 1) N'entrent pas dans le présent chapitre les tissus spécifiés à la Note 1 du chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du chapitre 59.
- 2) Relèvent aussi du n°58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.
- 3) On entend par tissus à point de gaze, au sens du n°58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.
- 4) Ne relèvent pas du n°58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n°56.08.
- 5) On entend par rubanerie au sens du n°58.06 :
  - a) les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant des lisières réelles ; les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières tissées, collées ou autrement obtenues ;
  - b) les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm ;
  - c) les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.

Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n°58.08.

- 6) L'expression broderies du n°58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n°58.10 les tapisseries à l'aiguille (n°58.05).
- 7) Outre les produits du n°58.09, relèvent également des positions du présent chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

## Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
580110.00.000	Velours et peluches tissés de laine ou poils fins.	NMB	30	18	2		02
580121.00.000	Velours et peluches de coton par la trame, non coupés.	NMB	30	18	2		02
580122.00.000	Velours et peluches de coton par la trame, coupés, cotés.	NMB	30	18	2		02
580123.00.000	Velours et peluches de coton par la trame.	NMB	30	18	2		02
580126.00.000	Tissus de chenille de coton.	NMB	30	18	2		02
580127.00.000	Velours et peluches de coton par la chaîne, autres que ceux des n°580121 à 5801.26	NMB	30	18	2		2
580131.00.000	Velours par la trame, non coupé de fibre synthétique	NMB	30	18	2		02
580132.00.000	Velours par trame, coupé, coté, de fibre synthétique	NMB	30	18	2		02
580133.00.000	Velours par la trame de fibres synthétiques	NMB	20	18	2		02
580136.00.000	Tissus de chenille de fibres synthétiques ou artificielles.	NMB	30	18	2		02
580137.00.000	Velours et peluches de fibres synthétiques ou artificielles	NMB	30	18	2		2
580190.00.000	Velours et peluches d'autres matières textiles	NMB	30	18	2		02
580211.00.000	Tissus éponges bouclés en coton écru	NMB	30	18	2		02
580219.00.000	Tissus éponges bouclés en coton	NMB	30	18	2		02
580220.00.000	Tissus éponges bouclés en autres matières textiles	NMB	30	18	2		02
580230.00.000	Surfaces textiles touffetées autres que les produits du n°57.03	NMB	30	18	2		02
580300.00.000	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n°58.06	NMB	30	18	2		2
580410.00.000	Tulles, tulles-bobinots, tissus à mailles nouées	NMB	30	18	2		02
580421.00.000	Dentelles mécaniques de fibres synthétiques.	NMB	30	18	2		02
580429.00.000	Dentelles mécaniques d'autres matières textiles.	NMB	30	18	2		02
580430.00.000	Dentelles à la main	NMB	30	18	2		02
580500.00.000	Tapisseries tissées à main (flandres etc) à aiguille (pt pnt etc) confectionnées	NMB	30	18	2		02
580610.00.000	Rubannerie de velours, peluches tissés de chenille ou tissus bouclés, éponge	NMB	20	18	2		02
580620.00.000	Rubannerie, contenant en pds 5 % ou + de fils d'élastomères ou caoutchouc	NMB	20	18	2		02
580631.00.000	Rubannerie de coton	NMB	30	18	2		02
580632.00.000	Rubannerie de fibres synthétiques ou artificielles	NMB	20	18	2		02
580639.00.000	Rubannerie élastique, d'autres matières text. autres que du n°58.07	NMB	20	18	2		02
580640.00.000	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallèles et encollés (bolducs)	NMB	30	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
580710.00.000	Étiquettes, ecussons, articles similaires, en matières textiles, tisses	NMB	30	18	2		02
580790.00.000	Étiquettes, ecussons, articles similaires en autres matières textiles	NMB	30	18	2		02
580810.00.000	Tresses en pièces	NMB	30	18	2		02
580890.00.000	Articles de passementerie ou ornementaux et analogues en pièces	NMB	30	18	2		02
580900.00.000	Tissus de fils metal metallique, text. métallisé du n°5605 ndnca	NMB	30	18	2		02
581010.00.000	Broderies chimiques ou aériennes et à fond découpé.	NMB	30	18	2		02
581091.00.000	Broderies de coton, en pièces, en bandes ou en motifs.	NMB	30	18	2		02
581092.00.000	Broderies de fibre synthétique ou artificielle, en pièce, bande, motif	NMB	30	18	2		02
581099.00.000	Broderies d'autres matières textiles, en pièces, en bandes, en motifs	NMB	30	18	2		02
581100.00.000	Prodt text.matelassé en pce, capitonnage autre cloisonnemt, à broderie n°5810	NMB	30	18	2		02